



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan Agglomération

Délibération du Conseil Communautaire

Séance du 07 février 2024

N°2024/02-0023

L'an 2024, le 07 février à 18 heures, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni en salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le 31 janvier 2024.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le 31 janvier 2024.

Présents :

M. Pierre MALLET, Mme Nathalie BOIARDI, M. Jean-Guy BACHE, M. Dominique CLAVÉ, Mme Janet DELETRE, M. Frédéric CARRERE, Mme Émilie LABEYRIE, Mme Catherine BERGALET, M. Jean-Paul ALYRE, M. Jean-Pierre ALLAIS, M. Bernard LE PALEC (remplaçant de M. Claude COUMAT), Mme Catherine DEMEMES, M. Charles DAYOT, Mme Geneviève DARRIEUSSECQ, M. Farid HEBA, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Jean-Jacques GOURDON, Mme Nathalie GASS, M. Hervé BAYARD, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Bruno ROUFFIAT, Mme Claudie BREQUE, M. Gilles CHAUVIN, M. Philippe DE MARNIX, Mme Catherine PICQUET, M. Christophe HOURCADE, Mme Éliane DARTEYRON, M. Jean-Marie BATBY, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, Mme Chantal PLANCHENault, M. Jean-Baptiste SAVARY, M. Alain BACHE, Mme Françoise LATRABE, M. Frédéric DUTIN, Mme Véronique GLEYZE, M. Michel GARCIA, M. Philippe SAES, Mme Monia LABOULAIS, M. Jean-Louis DARRIEUTORT, Mme Sandrine CASINI, M. Joël BONNET, Mme Delphine SALEMBIER, M. Bernard KRZYNSKI, Mme Ghislaine LALLAU, M. Jean-Marie BAYLE, Mme Marie DENYS BACHO, M. Julien PARIS, Mme Patricia BEAUMONT, M. Denis CAPDEVOLLE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Excusés avec procuration :

Mme Danielle KUBLER donne pouvoir à M. Pierre MALLET,



Mme Marie-Christine HARAMBAT donne pouvoir à Mme Nathalie GASS,
Mme Pascale HAURIE donne pouvoir à Mme Catherine PICQUET,
Mme Céline PIOT donne pouvoir à M. Alain BACHE,
M. Pierre MERLET-BONNAN donne pouvoir à M. Bruno ROUFFIAT.

Absent :

M. Benoît PIARRINE.

Mme Émilie LABEYRIE a été nommée secrétaire de séance par le Conseil Communautaire conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet : Emprunts pour les investissements sécuritaires dans les EHPAD – Avis conforme du Conseil Communautaire.

Nomenclature Acte :

7.3 – Emprunts

Rapporteur : Michel GARCIA

Pour faire face à des investissements sécuritaires dans les trois EHPAD, une consultation bancaire a été effectuée. Seul le Crédit Mutuel s'est positionné avec les offres suivantes :

- Montants : 184 000 € pour l'EHPAD de Mauléon, 344 800 € pour l'EHPAD du Marsan, 90 800 € pour l'EHPAD de Saint-Pierre du Mont)
- Durée : 15 ans
- Taux fixe trimestriel : 4,75%
- Frais de dossier : 100 € pour pour l'EHPAD de Saint-Pierre du Mont, 184 € pour l'EHPAD de Mauléon, 345 € pour l'EHPAD du Marsan

Pour contracter un emprunt, le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS), conformément à l'article L.2121-34 du Code Général des Collectivités Territoriales, doit obtenir au préalable un avis conforme du Conseil Communautaire.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
À l'unanimité,**



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-34 relatif aux emprunts par les Centres Communaux ou Intercommunaux d'Action Sociale,

Considérant l'urgence que présentent les investissements sécuritaires dans les EHPAD,

Émet un avis conforme au CIAS pour son recours à l'emprunt pour financer les investissements sécuritaires des 3 EHPAD, répartis comme suit :

- un emprunt de 184 000 € pour l'EHPAD de Mauléon,
- un emprunt de 344 800 € pour l' EHPAD du Marsan,
- un emprunt 90 800 € pour l'EPHAD de Saint-Pierre du Mont,

et aux conditions rappelées ci-dessus,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Fait à Mont de Marsan, le 07 février 2024.

Charles DAYOT
Président de Mont de Marsan Agglomération



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).



Prêt à long terme Taux Fixe

31 janvier 2024

Caractéristiques générales et conditions

Emprunteur	CIAS DU MARSAN															
Prêteur	Caisse Régionale du Crédit Mutuel Midi Atlantique															
Objet	Travaux de sécurisation EHPAD SAINT PIERRE DU MONT															
Montant	90 800,00 €															
Durée	15 ans															
Taux	4,75% fixe remboursement trimestriel Ce taux est garanti jusqu'au 29 02 2024 . Passé ce délai, il peut être revu en fonction de l'évolution du marché. Les intérêts sont calculés sur la base de 365/365 jours.															
Disponibilité des fonds	Soit en totalité soit par fractions dans un délai maximum de 4 mois à compter de l'édition du contrat de prêt.															
Commission - frais	100 € payables au premier déblocage.															
Remboursement *	<table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th></th> <th>Trimestrialités</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td rowspan="2">Echéances constantes en capital et intérêts</td> <td rowspan="2">15 ans</td> <td>2 124,54 €</td> </tr> <tr> <td>Pour information : Intérêts dus sur la durée totale du prêt</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>36 672,65 €</td> </tr> <tr> <td rowspan="2">Termes constants en capital</td> <td rowspan="2">15 ans</td> <td>1 513,33 €</td> </tr> <tr> <td>intérêts en sus</td> </tr> </tbody> </table> <p><i>* Par prélèvement SEPA auprès de votre Trésorerie</i></p>				Trimestrialités	Echéances constantes en capital et intérêts	15 ans	2 124,54 €	Pour information : Intérêts dus sur la durée totale du prêt			36 672,65 €	Termes constants en capital	15 ans	1 513,33 €	intérêts en sus
		Trimestrialités														
Echéances constantes en capital et intérêts	15 ans	2 124,54 €														
		Pour information : Intérêts dus sur la durée totale du prêt														
		36 672,65 €														
Termes constants en capital	15 ans	1 513,33 €														
		intérêts en sus														
Remboursement anticipé	Possible sans préavis et à tout moment avec paiement d'une indemnité de 5% du montant du capital remboursé par anticipation.															



Prêt à long terme Taux Fixe

31 janvier 2024

Caractéristiques générales et conditions

Emprunteur	CIAS DU MARSAN															
Prêteur	Caisse Régionale du Crédit Mutuel Midi Atlantique															
Objet	Travaux de sécurisation EHPAD MARSAN															
Montant	344 800,00 €															
Durée	15 ans															
Taux	4,75% fixe remboursement trimestriel Ce taux est garanti jusqu'au 29 02 2024 . Passé ce délai, il peut être revu en fonction de l'évolution du marché. Les intérêts sont calculés sur la base de 365/365 jours.															
Disponibilité des fonds	Soit en totalité soit par fractions dans un délai maximum de 4 mois à compter de l'édition du contrat de prêt.															
Commission - frais	345 € payables au premier déblocage															
Remboursement *	<table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th></th> <th>Trimestrialités</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td rowspan="2">Echéances constantes en capital et intérêts</td> <td rowspan="2">15 ans</td> <td>8 067,65 €</td> </tr> <tr> <td>Pour information : Intérêts dus sur la durée totale du prêt</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>139 259,13 €</td> </tr> <tr> <td rowspan="2">Termes constants en capital</td> <td rowspan="2">15 ans</td> <td>5 746,67 €</td> </tr> <tr> <td>intérêts en sus</td> </tr> </tbody> </table> <p><i>* Par prélèvement SEPA auprès de votre Trésorerie</i></p>				Trimestrialités	Echéances constantes en capital et intérêts	15 ans	8 067,65 €	Pour information : Intérêts dus sur la durée totale du prêt			139 259,13 €	Termes constants en capital	15 ans	5 746,67 €	intérêts en sus
		Trimestrialités														
Echéances constantes en capital et intérêts	15 ans	8 067,65 €														
		Pour information : Intérêts dus sur la durée totale du prêt														
		139 259,13 €														
Termes constants en capital	15 ans	5 746,67 €														
		intérêts en sus														
Remboursement anticipé	Possible sans préavis et à tout moment avec paiement d'une indemnité de 5% du montant du capital remboursé par anticipation.															



Prêt à long terme Taux Fixe

31 janvier 2024

Caractéristiques générales et conditions

Emprunteur	CIAS DU MARSAN															
Prêteur	Caisse Régionale du Crédit Mutuel Midi Atlantique															
Objet	Travaux de sécurisation EHPAD MAULEON															
Montant	184 000,00 €															
Durée	15 ans															
Taux	4,75% fixe remboursement trimestriel Ce taux est garanti jusqu'au 29 02 2024 . Passé ce délai, il peut être revu en fonction de l'évolution du marché. Les intérêts sont calculés sur la base de 365/365 jours.															
Disponibilité des fonds	Soit en totalité soit par fractions dans un délai maximum de 4 mois à compter de l'édition du contrat de prêt.															
Commission - frais	184 € payables au premier déblocage.															
Remboursement *	<table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th></th> <th>Trimestrialités</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td rowspan="2">Echéances constantes en capital et intérêts</td> <td rowspan="2">15 ans</td> <td>4 305,24 €</td> </tr> <tr> <td>Pour information : Intérêts dus sur la durée totale du prêt</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>74 314,62 €</td> </tr> <tr> <td rowspan="2">Termes constants en capital</td> <td rowspan="2">15 ans</td> <td>3 066,67 €</td> </tr> <tr> <td>intérêts en sus</td> </tr> </tbody> </table> <p><i>* Par prélèvement SEPA auprès de votre Trésorerie</i></p>				Trimestrialités	Echéances constantes en capital et intérêts	15 ans	4 305,24 €	Pour information : Intérêts dus sur la durée totale du prêt			74 314,62 €	Termes constants en capital	15 ans	3 066,67 €	intérêts en sus
		Trimestrialités														
Echéances constantes en capital et intérêts	15 ans	4 305,24 €														
		Pour information : Intérêts dus sur la durée totale du prêt														
		74 314,62 €														
Termes constants en capital	15 ans	3 066,67 €														
		intérêts en sus														
Remboursement anticipé	Possible sans préavis et à tout moment avec paiement d'une indemnité de 5% du montant du capital remboursé par anticipation.															